

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 JUIN 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PRUTEZZIONE SUCIALE CUMPLIMENTARIA DI
L'AGENTI DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA -
EVOLUZIONE DI I TASSI DI CUNTRIBUZIONE DI U
CUNTRATTU LIGATU À A CUNVENZIONE DI
PARTICIPAZIONE SALUTE
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES
AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE - EVOLUTION
DES TAUX DE COTISATION DU CONTRAT ADOSSÉ À LA
CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents et à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Collectivité de Corse a conclu le 3 mars 2023 des conventions de participation avec :

- Le groupement MNT/MGEN/MDC pour le risque Santé
→ Délibération n°22/202 AC du 21 décembre 2022,
- La Mutuelle Intériale (Groupe WTW) pour le risque Prévoyance
→ Délibération n°22/203 AC du 21 décembre 2022.

Ces contrats collectifs facultatifs, d'une durée de 6 ans, permettent aux agents d'accéder à des niveaux de garantie satisfaisants à des conditions tarifaires négociées tout en bénéficiant d'une participation financière de la Collectivité de Corse.

Lors du Comité de pilotage du 12 février 2026, l'examen du compte de résultat 2025 du contrat Santé a fait apparaître :

- un déficit de 531 353 €,
- un ratio prestations / cotisations de 112 %.

Cette situation traduit un niveau de prestations supérieur aux cotisations perçues sur l'exercice.

Au regard de ces résultats et dans le cadre des dispositions prévues par la convention de participation, le groupement assureur a fait part d'une proposition d'évolution des cotisations à compter du 1er juillet 2026, correspondant à :

- **1 %** au titre des évolutions réglementaires,
- **10 %** liés à la sinistralité du contrat,
- **2 %** correspondant à l'indexation contractuelle liée à l'évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS).

Dans le même temps, la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 a instauré une contribution exceptionnelle à la charge des organismes complémentaires tout en prévoyant des dispositions qui visent à geler l'évolution des cotisations des complémentaires santé pour l'année 2026.

Bien que la portée exacte de ces dispositions demeure juridiquement débattue, la Collectivité a engagé des échanges approfondis avec le groupement assureur afin de rechercher une solution, conciliant :

- la protection du pouvoir d'achat des agents,
- la prise en compte de la situation financière du contrat,

- le contexte juridique incertain introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

À l'issue de ces discussions, il a été convenu :

- de limiter l'évolution tarifaire à 10 %.

Par ailleurs, il a été engagé un travail visant à renforcer la participation financière de la Collectivité de Corse au financement de la protection sociale complémentaire, afin de contribuer à l'atténuation de l'impact de cette évolution tarifaire pour les agents.

Les modalités envisagées feront l'objet d'une présentation dans le cadre d'un prochain rapport soumis aux instances compétentes.

Il est à noter que les tarifs appliqués aux retraités relevant de la loi Evin continueront à être calculés sur la base des tarifs des actifs au moment de leur départ à la retraite. Leur évolution restera encadrée sur trois ans selon les mécanismes déjà appliqués, conformément aux dispositions du décret n° 2017-372 du 21 mars 2017.

Les nouveaux tarifs ainsi que leur taux d'évolution feront l'objet d'un avenant au contrat collectif à adhésion facultative Santé qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée de Corse.

Une communication auprès de l'ensemble des agents sera réalisée afin de les informer et de leur expliquer ces évolutions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.